

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-76
PORTANT REGLEMENT DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre du **nettoyage et balayage de certaines rue de la Commune de La Wantzenau**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Mardi 04 juillet 2023

Réalementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant

Réalementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h

Directives : le stationnement sera interdit dans les rues et places suivantes : Rue du Général De Gaulle, Rue des Héros, Rue du Général Leclerc, Faubourg du Capitaine d'Alençon, Rue du Patronage, Rue Hirschfeld, Rue du Nord, Rue des Primevères, Rue des Jonquilles et Rue des Vergers.

Article 2: Cette interdiction ne concerne pas les services de secours et de sécurité et les services communaux. L'accès des riverains est maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux de la Commune de La Wantzenau.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **30 JUIN 2023**

La Maire,
Michèle **KANNENGIESER**

